**Une image contenant Graphique, graphisme, capture d’écran, Caractère coloré

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**

**Division de l’immobilier et de la logistique**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**VALANT ACTE D’ENGAGEMENT (AE)**

**OBJET :**

**Fourniture de pellets bois**

**TYPE DE CONTRAT :**

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**

***INFORMATIONS A RENSEIGNER PAR L’IMT MINES ALÈS :***

***Date dernière mise à jour avant notification :***

***Référence du contrat :***

***Mois M0 :***

**SOMMAIRE**

[Article 1 Présentation du contrat et des signataires 4](#_Toc203041815)

[1.1 Présentation du CCP 4](#_Toc203041816)

[1.2 ☞Désignation des parties 4](#_Toc203041817)

[Article 2 Forme - objet et périmètre du contrat 7](#_Toc203041818)

[2.1 Forme et objet du contrat 7](#_Toc203041819)

[2.2 Nombre de titulaires 7](#_Toc203041820)

[Article 3 Pièces contractuelles 7](#_Toc203041821)

[Article 4 Durée du contrat – délais de livraison des fournitures 8](#_Toc203041822)

[4.1 Durée, prise d’effet du contrat 8](#_Toc203041823)

[4.2 Durée et prise d’effet des Bons de Commande 8](#_Toc203041824)

[4.3 Délais et calendrier de livraison des fournitures 8](#_Toc203041825)

[Article 5 Modalités d’émission des bons de commande 8](#_Toc203041826)

[5.1 Emission des bons de commande 8](#_Toc203041827)

[5.2 Cadencement des bons de commande 9](#_Toc203041828)

[Article 6 Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle 9](#_Toc203041829)

[6.1 Représentant(s) du titulaire – pilotage du contrat par le titulaire 9](#_Toc203041830)

[6.2 Représentants IMT Mines Alès 10](#_Toc203041831)

[Article 7 Responsabilité - Obligations du titulaire 10](#_Toc203041832)

[7.1 Responsabilité du titulaire 10](#_Toc203041833)

[7.2 Moyens éventuellement mis à la disposition du titulaire 10](#_Toc203041834)

[7.3 Moyens humains – personnel affecté aux opérations 11](#_Toc203041835)

[7.4 Obligations liées au travail dissimulé 11](#_Toc203041836)

[7.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur les lieux des opérations 12](#_Toc203041837)

[7.6 Modalités d’accès et de circulation du personnel du titulaire sur le(s) site(s) d’ IMT Mines Alès 13](#_Toc203041838)

[7.7 Obligation de confidentialité 13](#_Toc203041839)

[7.8 Réparation des dégâts éventuels 13](#_Toc203041840)

[Article 8 Conditions de livraison des fournitures 13](#_Toc203041841)

[8.1 Lieu de livraison 13](#_Toc203041842)

[8.2 Modalités de livraison 13](#_Toc203041843)

[8.3 Véhicules de livraison autorisés 14](#_Toc203041844)

[8.4 Considérations environnementales 15](#_Toc203041845)

[Article 9 Détail des prestations – caractéristiques techniques ou fonctionnelles des Fournitures 16](#_Toc203041846)

[9.1 Objet des fournitures 16](#_Toc203041847)

[9.2 Approvisionnement - Convention ADEME 16](#_Toc203041848)

[9.3 Bases quantitatives 17](#_Toc203041849)

[9.4 Bases qualitatives 17](#_Toc203041850)

[9.5 Enlèvement des déchets en combustibles 18](#_Toc203041851)

[9.6 Rapport annuel 18](#_Toc203041852)

[Article 10 Garantie 18](#_Toc203041853)

[Article 11 Opération de vérification – admission des prestations 18](#_Toc203041854)

[Article 12 Modalités financières 19](#_Toc203041855)

[12.1 Forme et contenu des prix 19](#_Toc203041856)

[12.2 Montant du contrat 19](#_Toc203041857)

[12.3 Garantie financière 19](#_Toc203041858)

[12.4 Clause de révision des prix 19](#_Toc203041859)

[12.5 Avance 20](#_Toc203041860)

[12.6 Modalités de facturation et de règlement des comptes 20](#_Toc203041861)

[Article 13 ☞Sous-traitance 23](#_Toc203041862)

[Article 14 Pénalités 24](#_Toc203041863)

[14.1 Pénalité de retard 24](#_Toc203041864)

[14.2 Pénalité pour fourniture de combustible non conforme 24](#_Toc203041865)

[14.3 Pénalité pour livraison non conforme 24](#_Toc203041866)

[14.4 Pénalité pour dépassement de la pression de soufflage 24](#_Toc203041867)

[14.5 Détérioration des ouvrages IMT Mines Alès 24](#_Toc203041868)

[14.6 Non-respect du plan de prévention 24](#_Toc203041869)

[14.7 Non-respect du règlement intérieur 24](#_Toc203041870)

[14.8 Non-respect des obligations en matière de gestion des déchets 24](#_Toc203041871)

[14.9 Non remise de document administratif (assurance, attestation fiscale et sociale, DC4…) 24](#_Toc203041872)

[14.10 Dispositions d’application 25](#_Toc203041873)

[Article 15 Responsabilité - Assurances 25](#_Toc203041874)

[Article 16 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence 25](#_Toc203041875)

[16.1 Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire 26](#_Toc203041876)

[16.2 Suspension à l'initiative de l'acheteur 26](#_Toc203041877)

[16.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations 27](#_Toc203041878)

[16.4 Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée 27](#_Toc203041879)

[16.5 Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande 27](#_Toc203041880)

[16.6 Indemnisation en cas de poursuite d'exécution bouleversant l'équilibre du contrat 27](#_Toc203041881)

[16.7 Demandes indemnitaires 27](#_Toc203041882)

[16.8 Modalités de communications en cas de crise sanitaire 28](#_Toc203041883)

[Article 17 Litiges - langues 28](#_Toc203041884)

[Article 18 Dérogations au CCAG FCS 28](#_Toc203041885)

[Article 19 ☞Engagements du titulaire et signature des parties 28](#_Toc203041886)

Le présent CCP comporte des annexes listées à l’***Article 19***

# Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du CCP

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement (CCAP) du contrat conclu entre IMT Mines Alès et le titulaire.  Une fois le document complété par l’attributaire désigné par IMT Mines Alès, uniquement dans les parties prévues à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe «☞»),* son contenu est à accepter sans réserve. |

## ☞Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre :

**D’une part,**

**L’Institut Mines-Télécom,** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), constitué sous la forme d’un grand établissement au sens de l’article L 717-1 du code de l’éducation, régi par le décret n°2012-279 modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, **pris en son entité IMT Mines Alès**, ci-après désignée sous le terme « IMT Mines Alès » ou « acheteur »

6 Avenue de Clavières

30 319 ALES Cédex

SIRET : 180 092 025 00113

Représenté par : la Directrice de l’IMT Mines Alès ou le Secrétaire Général

**Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

☞***Paragraphe à remplir lorsque l’entreprise se porte candidate sous forme individuelle***

**L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le titulaire »

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………...**

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Adresse de courrier électronique à utiliser par IMT Mines Alès pour la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai :

…………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-2):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

*PME - TPE : au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.*

Les prestations réalisées dans le cadre du contrat seront exécutées[[3]](#footnote-3) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………………………..

☞***Paragraphe à remplir lorsque les entreprises se portent candidates sous forme de groupement***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, ,  avec mandataire solidaire** [[5]](#footnote-5), ci-après dénommé « le titulaire » et composé des entreprises suivantes:

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard d’IMT Mines Alès.

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………..**

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

Adresse de courrier électronique à utiliser par IMT Mines Alès pour la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai :

…………………………………………………………

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-6):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

*PME - TPE : au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.*

Les prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ………………………………………………………………..

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard d’IMT Mines Alès.

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-9) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[10]](#footnote-10) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ……………………………………………………………..

☞Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai, **au pôle achats/marchés publics d’IMT Mines Alès,** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

* aux personnes ayant pouvoir de l’engager ;
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements ;
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité d’IMT Mines Alès dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du contrat et le titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non-communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du titulaire.

# Forme - objet et périmètre du contrat

## Forme et objet du contrat

Le présent contrat est un **accord-cadre mono-attributaire** ayant pour objet de définir les termes contractuels généraux régissant les relations contractuelles entre l’établissement public IMT Mines Alès et le Titulaire désigné à ***l’article 1.2*** ***du présent CCAP***, en vue de la **passation de bons de commande** relatif(s) à des prestations décrites ci-après.

L’acheteur pourra également conclure un marché de prestations similaires avec le titulaire du présent contrat dans les conditions indiquées par l’***article R2122-7 du code de la commande publique.***

Le présent contrat a pour objet **la fourniture de pellets bois.**

La description et les spécifications techniques des Fournitures attendues figure principalement à ***l’Article 9 du présent CCP***.

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

Le contrat ne comporte pas de tranches.

## Nombre de titulaires

Le contrat est attribué à un seul titulaire désigné à l’article 1.2.

# Pièces contractuelles

Le contrat est constitué par les pièces contractuelles suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant :

* Le présent **Cahier des Clauses Particulières** (CCP) valant acte d’engagement, dans sa version notifiée au titulaire, résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, et ses annexes :
* Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)
* Annexe 2 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – *le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par IMT Mines Alès)*
* Les bons de commande
* le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)** approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021
* L’**offre technique du titulaire comprenant une attestation de certification du combustible mentionnant les qualités et performances des pellets proposés**
* Les demandes d’acceptation de sous-traitance postérieures à la notification du contrat

L'exemplaire original des pièces du contrat conservé dans les archives IMT Mines Alès fait seul foi.

Les documents du type CCAG faisant l’objet d’une publication officielle, bien que non joints à l’ensemble des pièces transmises au titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du contrat.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par l’acheteur uniquement après demande expresse du Titulaire.

# Durée du contrat – délais de livraison des fournitures

## Durée, prise d’effet du contrat

Le contrat est conclu pour une **durée ferme de 12 mois, renouvelable tacitement pour une durée de trois fois douze mois**, sauf dénonciation expresse de la part d’IMT Mines Alès trois mois avant la fin de l’année d’exécution en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Le point de départ du contrat démarre à compter du jour de sa notification au titulaire.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la date de notification. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

## Durée et prise d’effet des Bons de Commande

L’émission de bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord Cadre. L’exécution stricto sensu des prestations peut toutefois s’achever au-delà de la période de validité du présent contrat sans toutefois dépasser celle-ci de trois (3) mois.

## Délais et calendrier de livraison des fournitures

Le délai de livraison est fixé à 7 jours calendaires à partir de la réception du bon de commande par le titulaire. Le délai de livraison des Fournitures démarra à compter de la réception du Bon de Commande par le titulaire ou à compter d’une date spécifiée dans le Bon de Commande.

Le non-respect des dates de livraison convenues ou des délais minimum de livraison par le titulaire lui fait subir les pénalités fixées ci-après (***Article 14 du CCAP***).

# Modalités d’émission des bons de commande

## Emission des bons de commande

Les bons de commande passés sur le fondement du présent accord-cadre sont conclus en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Ils seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins et seront remis par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les bons de commande conclus sur la base du présent accord-cadre ne peuvent être émis que pendant la durée de validité́ de l’accord-cadre. Ils sont établis :

* à partir du bordereau des prix unitaires (BPU) figurant en annexe 1 du présent CCP

Toute commande passée avant 12h (midi) devra être honorée au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires**.**

Le combustible sera livré au fur et à mesure des besoins. Cette commande peut être émise par mail ou, en cas d’urgence, sur simple appel téléphonique de la personne habilitée à passer commande pour le compte d’IMT Mines Alès Une confirmation écrite sous forme de bon de commande envoyé par mail sera émise par le service gestion de l’IMT et adressée au fournisseur. Ce bon précisera :

* + - * La référence au marché,
      * La désignation de la fourniture,
      * La quantité commandée,
      * Le lieu et la date de livraison.

En cas de non-livraison ou d'insuffisance de livraison :

* Un rappel par mail et un constat écritseront adressés par le responsable du marché ou son représentant,
* Une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réceptionsuivra,
* En cas de non-reprise de livraison le lendemainou de retard non comblé sous 3 jours calendaires, l’IMT se réserve le droit de passer commande à un tiers.

Le fournisseur s’engage également à : répondre aux commandes supplémentaires en cas de consommation accélérée,

IMT Mines Alès peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu'il ait ou non reçu un commencement d'exécution.

En cas d'annulation ou de suspension d'un bon de commande, sans faute du titulaire, ce dernier peut adresser au IMT Mines Alès une demande de dédommagement relative aux dépenses engagées par lui dans le cadre de cette commande. La demande est examinée puis modifiée, acceptée ou rejetée par IMT Mines Alès au vu du mémoire transmis à son appui et accompagné des originaux des justifications afférentes.

***Par dérogation aux dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG-FCS***, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au IMT Mines Alès dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

## Cadencement des bons de commande

Un programme prévisionnel de livraison sera établi chaque saison de chauffe en concertation avec IMT Mines Alès.

Pour l’exercice 2025/2026 (estimation pour 17 tonnes par camion de 30m3 :

* Octobre : 2 livraisons
* Novembre : 3 livraisons
* Décembre : 3 livraisons
* Janvier : 4 livraisons
* Février : 4 livraisons
* Mars : 3 livraisons
* Avril : 2 livraisons
* Mai : 1 livraison

Ce programme est indicatif et pourra être ajusté selon :

* Les besoins réels,
* Les périodes de vacances scolaires,
* Les événements techniques.

Modifications :

* Toutevariation de ±20 %devra êtrementionnée sur le programme annueletconfirmée au moins un mois à l'avancepar courrier avec accusé de réception.
* IMT Mines Alès s’engage àrecevoir les livraisons prévues**,** sous réserve de capacité de stockage disponible.
* Le fournisseur devraprouver sa capacité de stockage permanente (indiquer les tonnages disponibles).

# Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle

## Représentant(s) du titulaire – pilotage du contrat par le titulaire

En application de l’***article 3.4.1 du CCAG-FCS***, dès la notification du contrat, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès d’IMT Mines Alès, pour les besoins de l’exécution du contrat. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au IMT Mines Alès, dans les délais requis ou impartis par le contrat, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du contrat devra obligatoirement être notifié à IMT Mines Alès dans les plus brefs délais.

Le titulaire transmet annuellement à l’acheteur un état de son activité au sein du présent accord-cadre. Cet état d’activité comprend a minima :

* La liste des bons de commande émis avec leur objet et leur montant
* Le rapport sur le retraitement des déchets

## Représentants IMT Mines Alès

**Le principal représentant IMT Mines Alès pour les besoins de l’exécution et du suivi opérationnel du contrat**, au sens de l’***article 3.3 du CCAG-FCS*** est :

**M Mouloud LAHROUCHI, responsable gestion et entretien du patrimoine immobilier.**

**Le cas échéant les commandes pourront toutefois émaner d’autres départements/services d’IMT Mines Alès selon les besoins.**

En cas de modification de l’(des) interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, IMT Mines Alès s’engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L’habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d’exécution technique et/ou opérationnelle du contrat, toute correspondance du titulaire relative au présent contrat sera transmise à l’une des attentions suivantes, selon l’objet de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ordonnateur** | Madame la Directrice d’IMT Mines Alès |
| **Personne habilitée à donner les renseignements de l’article R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique** (en cas de cession ou nantissement de créance) | Madame l’agent comptable de l’Etablissement public IMT Mines Alès  **Anne-Sophie CHAMBON**  [**anne-sophie.chambon@emse.fr**](mailto:anne-sophie.chambon@emse.fr)  158 Cours Fauriel 42023 SAINT-ETIENNE |
| **Assignation des paiements** | Madame l’Agent comptable de l’Etablissement public IMT Mines Alès |
| **Suivi administratif et juridique** (dont traitement des DC4) | Service des finances IMT Mines Alès |
| **Suivi financier** (dont facturation) | Service des finances IMT Mines Alès |

# Responsabilité - Obligations du titulaire

## Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, tous les précédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l’ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives au cours de l’exécution du contrat.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais impartis. Il s’engage, si cela s’avère nécessaire à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération.

Des moyens minimaux pourront être imposés par IMT Mines Alès ; ces moyens sont décrits ci-après.

## Moyens éventuellement mis à la disposition du titulaire

Lorsque des moyens sont laissés gratuitement à la disposition du titulaire par IMT Mines Alès, pour l'exécution du contrat, un constat contradictoire est établi pour constater l'état de ces moyens au moment de leur mise à la disposition du titulaire. Ce constat est signé par les deux parties. Il mentionne la valeur de ces moyens.

La date effective de la mise à disposition est celle du constat contradictoire.

Le titulaire est responsable du gardiennage, de la conservation, de l'entretien et de l'emploi des moyens qui lui sont confiés, dès que ceux-ci ont été effectivement mis à sa disposition. Il ne peut en user que pour satisfaire à l'objet du contrat.

A cet effet, le titulaire doit :

* en tenir un inventaire permanent,
* apposer sur les moyens tout dispositif permettant l'identification du propriétaire.

Lorsque l'un de ces moyens mis à disposition est endommagé, détruit ou perdu, le titulaire est tenu de le remettre en état, de le remplacer ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date de disparition ou du sinistre.

Au terme de l'exécution ou après résiliation du contrat, ou au terme fixé par celui-ci, les moyens mis à disposition sont restitués au IMT Mines Alès.

Un constat contradictoire est établi lors de leur restitution. Le cas échéant, les frais relatifs à cette restitution incombent au titulaire.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations mentionnées ci-dessus, IMT Mines Alès peut suspendre le paiement des sommes dues au titre du contrat, à concurrence du préjudice estimé, jusqu'à l'exécution de ces obligations.

Indépendamment des sanctions mentionnées ci-dessus, le contrat peut être résilié, dans les conditions de l'***article 41 du CCAG-FCS***, en cas de défaut de présentation, de mauvais emploi ou d'utilisation abusive des moyens mis à la disposition du titulaire.

Le titulaire peut être tenu, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, de faire assurer à ses frais l'ensemble des moyens qui sont la propriété IMT Mines Alès.

Il devra dans ce cas justifier avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande d’IMT Mines Alès et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Si le titulaire contrevient à ces prescriptions, IMT Mines Alès peut contracter à sa place, cinq jours après une mise en demeure restée sans effet, la ou les polices d'assurance nécessaires.

Le montant des primes d'assurances est alors retenu sur les sommes dues au titulaire au titre du contrat.

## Moyens humains – personnel affecté aux opérations

Le titulaire s’engage à faire exécuter les prestations par du personnel qualifié compte-tenu de la technicité particulière des prestations à réaliser.

Au plus tard sept jours avant le début de l'exécution des prestations, le titulaire devra fournir, la liste nominative de ses salariés prévus pour intervenir sur le(s) site(s) d’IMT Mines Alès pour l’établissement des laissez-passer et désigner, s’il y a lieu, le chef d’équipe qui sera l'interlocuteur d’IMT Mines Alès.

Le représentant habilité d’IMT Mines Alès se réserve le droit de demander le remplacement d’un ou de plusieurs des intervenants du titulaire qui ne satisferait pas aux obligations décrites ci-dessus, ou dont le comportement pourrait générer des dégâts sur les œuvres.

La bonne exécution des prestations dépendant, d'une part, de la qualité du responsable chargé de la conduite des prestations, d'autre part, de la composition quantitative et qualitative de l'équipe, le titulaire a l'obligation de maintenir en place les membres de l'équipe nommément désignés pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

## Obligations liées au travail dissimulé

### Liste des documents a fournir

Le titulaire atteste sur l’honneur que les prestations nécessaires à l’exécution du contrat seront effectués par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

**Si le titulaire est établi ou domicilié en France**, il s’engage à communiquer à l’acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six moisjusqu’à la fin de l’exécution du contrat, les documents visés à l’article D8222-5 du Code du travail à savoir :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

**Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger**, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

* un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
* pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s’engage à s’assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s’engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu’il est tenu de communiquer à l’acheteur et selon la même fréquence.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l’acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par l’acheteur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, l’acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

### Mode de transmission des documents (logiciel e.attestations)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par IMT Mines Alès, à l’adresse suivante :

<https://365.e-attestations.com>

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de l'exécution du contrat. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire.

## Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur les lieux des opérations

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité. A ce titre, il devra observer les dispositions particulières de sécurité liées à la nature des opérations. Ces dispositions sont réputées avoir été prises en compte pour l'établissement de tous les prix. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune prolongation des délais ni à aucune indemnité à ce titre.

En complément des dispositions prévues à ***l’article 6 du CCAG-FCS,*** le titulaire devra, conformément au décret du 20 février 1992 modifié par le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 effectuer les actions suivantes :

* Etablissement d’une note d’information préalable précisant les dates d’intervention, les durées, le nombre de salariés affectés, les noms et qualités des personnes responsables.
* Participation le cas échéant à des inspections préalables des lieux d’intervention, des installations qui s’y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition du titulaire.
* Participation avant le commencement des prestations, à l’établissement d’un **plan de prévention** (document définissant les mesures qui doivent être prises par l’entreprise extérieure et ses éventuels sous-traitants, en vue de prévenir les risques pouvant résulter de l’interférence entre les activités, les installations et les matériels)
* Information des salariés des dispositions retenues.

## Modalités d’accès et de circulation du personnel du titulaire sur le(s) site(s) d’ IMT Mines Alès

Le personnel du titulaire est soumis notamment au règlement intérieur d’IMT Mines Alès, aux règles d’accès et de circulation sur les sites objet du marché, aux dispositions relatives à l’hygiène, à la sécurité du travail et des personnes en vigueur.

Le personnel désigné par le titulaire comme intervenant sur site sera porteur d’une tenue propre à l’entreprise. Cette tenue spécifique à l’entreprise est obligatoire.

Seuls devront être utilisés par le personnel de l’entreprise les parcours, accès et locaux désignés, étant entendu qu’il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit dans les autres zones de l’établissement.

Le titulaire s’engage à fournir à la personne chargée de la conduite du contrat, au plus tard deux (2) jours avant la date présumée d’intervention, la liste des véhicules automobiles et leurs caractéristiques (type, marque, couleur, immatriculation, nom du titulaire) amenés à pénétrer et à stationner dans l’enceinte d’IMT Mines Alès.

## Obligation de confidentialité

Le titulaire ainsi que les membres de ses équipes sont tenus au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, documents, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du contrat. Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable IMT Mines Alès.

Le non-respect de ces dispositions entraîne, la résiliation immédiate du lien contractuel sans préavis, ni indemnité.

IMT Mines Alès se réserve par ailleurs le droit d’engager les poursuites judiciaires qu’il estimera adaptées à la situation.

## Réparation des dégâts éventuels

Si le titulaire commet une faute entraînant des dégâts aux ouvrages existants ou nouvellement créés et si ces dégâts lui sont directement imputables, il doit en assurer à ses frais, et sous sa responsabilité la remise en état. En cas de carence dans un délai de 8 jours calendaires après mise en demeure le sommant de procéder aux remises en état, la personne publique prélèvera sur les sommes dues au titulaire, l'équivalent au moins de l'évaluation des dépenses nécessaires aux remises en état.

# Conditions de livraison des fournitures

## Lieu de livraison

La livraison des Fournitures sera généralement effectuée à l’adresse suivante :

**6 Avenue de Clavières, 30 100 Alès**

**Ou**

**Rue des chênes, 30 100 Alès**

L’adresse pourra être modifiée ou changée par ordre de service ou dans le bon de commande correspondant.

## Modalités de livraison

* L’IMT souhaite que les livraisons aient idéalement lieu le jeudi entre 13h et 18h (absence d’élèves sur site), les livraisons pourront cependant avoir lieudu lundi au samedi entre 7h et 18h**,** hors vacances scolaires**.**
* Le combustible sera livré en vrac**,** parcamion souffleur **ou** camion benne**,** via :
  + Soufflage basse pression (0,1 à 0,3 bar, maximum 0,5 bar) **avec** manomètre visible par l’agent de l’établissement,
  + Bennage

En cas de dépassement de la pression maximale :

* L’IMT pourra refuser la livraison et appliquer la pénalité prévue à l’article 14.5 du présent CCP**.**
* Le fournisseur devra reprendre immédiatement la marchandise à ses frais et reprogrammer une livraison sous 24h**.**
* Le déchargement est assuré par le fournisseur, à ses risques et périls. L’IMT garantit **l’**accessibilité des véhicules à moins de 20 m du silo**.**
* Une fois la livraison acceptée, le combustible est stocké aux risques et périls de l’établissement**.**

## Véhicules de livraison autorisés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de véhicule** | **Capacité** | **Volume livré estimé** |
| Camion benne | 15–17 t | ~30 m³ |
| Camion souffleur | 15–17 t | ~30 m³ |

Les véhicules devront être **exclusivement dédiés à la livraison de granulés de bois** et équipés de **systèmes de pesée embarquée** certifiés.

Voici un zoom sur plan de masse, représentant les besoins de déplacement du camion lors de la livraison :

Une image contenant carte, capture d’écran, Plan, diagramme

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

L’accès au campus par camion est possible depuis un portail situé avenue de Clavières.

Une image contenant carte, texte, atlas

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

## Considérations environnementales

Le présent contrat comprend des clauses environnementales comme conditions d’exécution ou comme spécification technique : le combustible doit respecter des bases qualitatives garantissant que les pellets sont constitués de bois 100% naturel, sans traitement chimique. Les pellets doivent par ailleurs être conformes à une certification minimale (voir Articles 9.2 et 9.4)

D’une manière générale, le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport des fournitures doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l’acheteur, d’éviter la circulation pendant les heures de pointe.

Le titulaire privilégie le transport groupé des fournitures à livrer afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l’environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

La valorisation ou l’élimination des déchets créés lors de l’exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. A ce titre, le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

En cas de non-communication de ces éléments justificatifs, et après une mise en demeure restée infructueuse, l'acheteur se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues dans le présent CCAP (***article 14.8***).

L'acheteur se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison (ex : tournées de livraison, conditionnement...). La reprogrammation de la date de livraison peut déroger aux délais de livraison inscrits au marché, sous réserve de la validation expresse de l'acheteur.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard.

Aucun sursis de livraison ne peut être demandé par le titulaire pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution du marché, éventuellement déjà prolongé.

# Détail des prestations – caractéristiques techniques ou fonctionnelles des Fournitures

## Objet des fournitures

Le fournisseur s'engage à fournir et à livrer, sur toute la durée du marché, aux conditions définies ci-après, les quantités de pellets nécessaires à l'approvisionnement de la chaufferie du Campus IMT Claudie Haigneré de Clavières, Alès.

## Approvisionnement - Convention ADEME

Le présent marché s’inscrit dans le cadre d’un projet soutenu par l’ADEME et encadré par une convention. À ce titre, le fournisseur s’engage à :

* Garantir la transparence sur l’origine et la nature des pellets fournis.

Permettre la réalisation d’un audit, à la demande de la maîtrise d’ouvrage ou de l’ADEME, visant à vérifier la conformité des informations transmises.

* Le fournisseur assure à IMT Mines Alès le droit de faire réaliser, par un bureau de contrôle indépendant missionné par l’ADEME, un audit chez lui et/ou chez ses propres fournisseurs. Cet audit aura pour objectif de valider la nature des informations transmises à la maîtrise d’ouvrage, notamment concernant :
* L'origine de la matière première ;
* Le respect des critères de qualité ;
* La chaîne de traçabilité ;
* La conformité aux engagements environnementaux déclarés.

Toute entrave à la réalisation de cet audit pourra entraîner la résiliation du marché sans indemnité, conformément aux dispositions contractuelles.

Afin de contribuer au développement des filières permettant de garantir une gestion durable des forêts, l’ADEME s’engage à favoriser l’utilisation de produits certifiés (PEFC, FSC, ou équivalent) sur la part de l’approvisionnement en granulé bois (Référentiel 2017-4A-GR).

Pour l’utilisation de granulés, le candidat devra respecter un taux d’utilisation de bois certifiés (PEFC/FSC ou équivalent) supérieur ou égal à 30% pour les projets > 1200 MWh.

Le candidat évitera d’utiliser des granulés fabriqués à partir de gisements en forte concurrence d’usage (Bois ronds et sciures résineuses) et privilégiera des granulés fabriqués majoritairement à partir de gisements réputés davantage disponibles (bois feuillus et/ou résidus des sous-produits agricoles majoritaires).

Ces granulés devront respecter les normes 17225 – 2 A1 ou A2 ou 17225 – 6 pour les agropellets. Des certifications portant sur la qualité du combustible seront appréciées (DIN+, EN+, NF biocombustibles, CALYS…).

La qualité du plan d’approvisionnement sera évaluée au travers des principaux points suivants :

* Caractéristiques des combustibles utilisés,
* Garanties sur la nature et l’origine géographique des combustibles, engagement des fournisseurs, garanties sur les prix,
* Évaluation des risques de concurrences d’usage. Les approvisionnements internes sont également concernés car ils peuvent se substituer à d’autres valorisations,
* Respect de l’environnement intégrant la gestion durable des forêts, et un bassin d’approvisionnement adapté aux caractéristiques du projet.
* Garantie sur le respect de la règlementation en vigueur pour l’utilisation des déchets (PBFV, déchets bois traités et souillés, déchets mélangés, …)

Dans le cas d’un approvisionnement d’origine forestière, l’implication du candidat dans des projets de mobilisation de bois supplémentaires ou d’amélioration de la logistique d’exploitation forestière couvrant tout ou partie du bassin d’approvisionnement (actions d’animation, chantiers pilotes, mécanisation de la récolte feuillue, optimisation du matériel et de la logistique…) sera fortement appréciée.

Le fait que le candidat suive la démarche QBEO serait un plus.

## Bases quantitatives

La quantité annuelle de pellets bois sur laquelle portent les estimations de livraison est évaluée à 368 tonnes.

Les besoins réels peuvent varier, en fonction des conditions climatiques et des besoins en chaleur du site.

Ces estimations sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de commande de la part de l’établissement.

Cependant, le fournisseur s’engage à être en capacité de fournir, à minima, l’ensemble des quantités ainsi estimées (soit jusqu’à 500 tonnes par an) à la demande de l’établissement, sur la durée du marché.

## Bases qualitatives

Le combustible fourni devra répondre aux exigences suivantes :

### Certification minimale

La conformité à l'une des certifications suivantes constitue un seuil minimal de qualité :

* DINplus
* ENplus
* Swisspellets
* NF biocombustibles solides
* EN 14961-2 – classe A1

### Composition

Les granulés livrés devront :

* Être constitués de bois 100 % naturel**,** sans traitement chimique**,** aucun corps étranger.
* Être issus exclusivement de la valorisation de co-produits de l’industrie du bois non traités**,**
* Êtrecompressés sans colle ni additifs**.**

### Spécifications physico-chimiques

Les limites suivantes, conformes à la **classe A1**, devront impérativement être respectées :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère** | **Exigence** |
| Teneur en humidité | ≤ 10 % en masse |
| Diamètre | 6 mm |
| Longueur | entre 3,15 mm et 40 mm |
| Taux de fines (<3,15 mm) | ≤ 1 % du poids total |
| Teneur en cendres | ≤ 0,7 % du poids total (au chargement) |
| Pouvoir Calorifique Inf. | entre 16,5 et 19 MJ/kg |
| Masse volumique apparente | ≥ 600 kg/m³ |

Le non-respect de ces caractéristiques pourra entraîner le refus de la livraison **ou** le déclenchement de pénalités**,** conformément aux clauses du marché.

## Enlèvement des déchets en combustibles

### Obligation de reprise des cendres

Lescendres issues de la combustiondes granulés de bois fournis serontprises en charge par le titulaire du marché**.**Le volume estimatif de ces déchets est de1 % du volume total de combustible livré**.**

Le titulaire devra :

* Assurer le stockage sécurisé des cendres collectées ;
* Organiser le retraitement de ces déchets selon une filière conforme à la réglementation en vigueur.

### Suivi et traçabilité

L**’**IMT Mines Alèsdevra êtreinformé de manière transparentesur :

* Le mode de traitement des cendres ;
* La filière retenue pour leur élimination ou valorisation.

## Rapport annuel

Le titulaire s’engage à fournir à l’établissement, avant le 30 octobre de chaque année, un rapport de retraitement des déchets comprenant :

* Le volume de cendres collectées et traitées ;
* La filière de traitement choisie (valorisation agricole, enfouissement, etc.) ;
* Tous les justificatifs nécessaires, notamment en cas de recours à une entreprise tierce**.**

Ce rapport est une pièce contractuelle obligatoire, conditionnant le solde de la prestation annuelle.

Pour tout document non remis, le titulaire encourra, sur constatation de la personne responsable du contrat, les pénalités prévues à ***l’Article 14 du CCP***.

# Garantie

Les prestations font l’objet de la garantie prévue au CCAG.

La garantie s’exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

# Opération de vérification – admission des prestations

Les opérations de vérification et d’admission auront lieu conformément à la procédure décrite dans les ***articles 127 et suivants du CCAG FCS***.

La vérification quantitative est effectuée, au moment de la livraison, par le responsable de la commande.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et la quantité figurant sur le bon de livraison, rectification immédiate est faite sous la signature des deux parties.

Si la quantité n’est pas conforme à la commande, le responsable de cette commande peut mettre en demeure le titulaire de l’accord cadre de reprendre immédiatement l’excédent de la livraison, ou de compléter la commande, dans le cas contraire, dans les plus brefs délais.

Si la nature du pellet n’était pas strictement conforme aux normes et à la réglementation en vigueur, le fournisseur, après refus signifié par IMT Mines Alès, sera tenu de le remplacer sans délai par un autre combustible répondant aux conditions exigées.

# Modalités financières

## Forme et contenu des prix

Le présent contrat est conclu en Euros.

Les **prestations** seront rémunérées sur la base d’une **part à commande** (***articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique***), par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (figurant en ***Annexe 1 du CCP)*** aux quantités réellement exécutées.

Le titulaire déclare qu’il a, préalablement à la signature du contrat, pris connaissance et pu disposer de l’ensemble des éléments, en particulier techniques, lui permettant de mesurer l’étendue des obligations souscrites par lui.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'***article 269 du Code Général des Impôts***.

## Montant du contrat

Le contrat est conclu sans minimum.

Le minimum constitue un engagement contractuel d’IMT Mines Alès à commander les Fournitures sur la durée du contrat.

Le contrat est conclu avec un **maximum de 1 000 000 € HT** sur la totalité de sa durée, y compris reconduction.

Dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant maximum prévu par le présent contrat, l’acheteur se réserve la possibilité de poursuivre l’exécution des prestations par « décision de poursuivre ». Cette décision interviendra dans la limite des dispositions règlementaires applicables en termes de seuil de publicité et/ou de procédure applicables au moment de la passation du présent contrat.

## Garantie financière

Aucune clause de garantie financière n’est prévue.

## Clause de révision des prix

Les prix sont fermes et définitifs au moins la première année du contrat. Ils peuvent être revus les années suivantes selon les modalités décrites ci-après.

Les prix de l’accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés mensuellement, sur proposition du titulaire, par application aux prix de l’accord-cadre d’un coefficient Cn donné par la formule :

**Cn = (70% x (IB (n) / IB (0)) + (30% x (CNR REG – EA (n) / CNR REG-EA (0)))**

Selon les dispositions suivantes:

* Cn = coefficient de révision
* Index (n) = valeur de l’index de référence au mois n
* Index (0) = valeur de l’index de référence au mois 0

Le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois du dernier index connu à la date de révision du marché.

Le coefficient sera arrondi au 1000ème supérieur.

Les index de référence sont les suivants :

* IB = Indice mensuel des prix du granulé en vrac (publié par le centre d’études de l’économie du bois (CEEB).
* CNR REG-EA = indice du transport régional ensemble articulé – source comité national routier.

Si l’un des indices de référence cessait d’être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui s’y substituerait, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet.

**Dans le cas où le titulaire ne présenterait pas ses nouveaux tarifs au moins un mois avant la date anniversaire du contrat, les tarifs de la 1ère période ou de la période précédente seront reconduits pendant la nouvelle période d’exécution du marché.**

## Avance

L’option B de ***l’article 11 du CCAG-FCS*** est applicable au présent contrat.

Sauf refus exprimé dans le présent CCP valant acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire pour chaque Bon de Commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Elle est égale à **5 %** du montant du Bon de Commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le remboursement de l’avance s’impute par précompte, sur les sommes dues au titulaire au titre de ses demandes de paiement, effectuées suivant la périodicité déterminée à ***l’article 0 du présent CCAP***, quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant total de l’assiette de l’avance. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial TTC.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d’une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement,…) que celles applicables au titulaire, avec les particularités détaillées aux ***articles R2193-19 à R2193-20 du code de la commande publique***.

## Modalités de facturation et de règlement des comptes

### Modalités de règlement des prestations

Le paiement intervient après constat du service fait, les modalités de règlement des prestations sont celles prévues aux CCAG FCS.

La monnaie de comptes est l'euro(s).

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et indiquera son numéro de TVA intracommunautaire.

Le règlement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat fourni dans le présent document (RIB unique ou RIB séparés des membres du groupement suivant les instructions du Titulaire).

### Présentation des demandes de paiement – mentions et adresse de facturation

Le titulaire fera parvenir de façon dématérialisée à l’acheteur public une facture mensuelle précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l’exécution du marché, libellée au nom de :

IMT Mines Alès

Service Finances

6 avenue de Clavières - 30319 Alès cedex

Outre les mentions légales, chaque facture portera les éléments suivants :

- Le numéro du marché

- Nom et adresse du titulaire

- Numéro de SIRET

- Date d’établissement de la facture

- Numéro de facture

- Identification des prestations

- Montant hors taxes de la prestation exécutée exigible

- Taux et montant de la TVA en vigueur au jour de la facturation

- Montant total TTC

L’acheteur public se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d’informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu’à la date d’obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le titulaire en informe IMT Mines Alès par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le RIB ET l’IBAN du nouveau compte.

|  |
| --- |
| **Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL:** <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr> **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  **Les titulaires devront renseigner les éléments suivants :**   * N° de SIRET d’IMT Mines Alès : 180 092 025 001 13 * N° du marché * N° d’engagement juridique CHORUS figurant sur le bon de commande * N° de la facture * Nom et adresse du créancier * Références du compte bancaire ou postal (identiques à ceux indiqués dans le présentCCAP valant acte d’engagement) * N° de SIRET, SIREN ou registre du commerce * Code APE * Montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué   En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>. |

### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions prévues ***aux articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la Commande Publique.***

La somme cumulée des acomptes versés ne peut dépasser 80 % du montant HT des prestations auxquelles ils se rapportent.

Le montant de chaque acompte est arrondi à l’euro inférieur.

La périodicité du versement des acomptes est trimestrielle (mensuelle, sur demande, pour les PME et PMI). Le titulaire produira à l’appui de sa demande, les justificatifs d’exécution des prestations dont il compte obtenir le paiement.

Le solde sera versé à la réception définitive des prestations.

### Acceptation du montant de la facture

IMT Mines Alès vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par IMT Mines Alès. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et IMT Mines Alès, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par IMT Mines Alès, dans les conditions prévues à ***l’article 11.7.3 du CCAG FCS***, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l’Article 14 du présent CCAP***.

### Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

**Le délai de paiement peut être suspendu par l’acheteur dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.**

Durant la période de validité du contrat, le titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) au IMT Mines Alès tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que IMT Mines Alès ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le CCP valant Acte d’Engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont IMT Mines Alès n’aurait pas eu connaissance.

### ☞Coordonnées bancaires du titulaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées par virement bancaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de [[12]](#footnote-12) :

|  |
| --- |
| ☞ COLLER LE RIB  En cas de groupement :  *RIB d’un compte unique établi pour le groupement ou s’il n’existe pas de compte unique, RIB de tous les membres du groupement à annexer au présent acte d’engagement.* |

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à la cellule achats IMT Mines Alès et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant. La notification de ce changement doit être signée par un représentant habilité à engager le titulaire.

IMT Mines Alès se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

# ☞Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des prestations, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les ***articles R2193-2 à R2193-22 du code de la commande publique***, à savoir notamment à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du contrat l'acceptation et l’agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance (*dit DC4, suivant le modèle fourni par IMT Mines Alès*), que le titulaire doit remettre au IMT Mines Alès contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas d'un contrat passé avec des entrepreneurs groupés, l'acte spécial de sous-traitance devra être signé par le mandataire et le cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l’acheteur dans le règlement de la consultation ayant conduit à la conclusion du présent contrat.

L’absence de l’une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le titulaire peut faire obstacle à l’acceptation des sous-traitants par la personne représentant l’acheteur.

**Le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.**

|  |
| --- |
| ☞Le montant total des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter avant notification du contrat, conformément à l’annexe du présent CCAP est de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (...........................................................................................................) (en toutes lettres) |
| ☞Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra présenter en nantissement ou céder, est ainsi de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (....................................................................................................................................................................) (en toutes lettres). |

# Pénalités

## Pénalité de retard

Des pénalités seront appliquées au titulaire pour tout dépassement des délais de livraison des fournitures.

***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS***, le montant des pénalités est fixé à **cent (100) € par jour calendaire de retard**. Elles pourront être appliquées sans mise en demeure préalable.

## Pénalité pour fourniture de combustible non conforme

Si le taux d'humidité constaté lors des opérations de contrôle effectuées se révèle compris entre 10 et 15%, le prix subira une réfaction de 4% par degré supplémentaire à 10% puis une réfaction de 6% par degré supplémentaire si le taux d'humidité dépasse 15%.

Si le taux de cendres constaté lors des opérations de vérification se révèle supérieur à 1% du poids brut, le prix subira une réfaction de 5% par dixième de pourcentage supplémentaire constaté.

## Pénalité pour livraison non conforme

En cas de non-respect des consignes de livraison énoncées dans le présent cahier des charges, et sur simple constat de ce non-respect, une mention indiquant « livraison non conforme » sera notée par l’agent sur le bon de livraison. Cette non-conformité sera susceptible d’entrainer, sur décision de l’établissement, une pénalité sous forme de réfaction, égale à 10% de la facture de la livraison.

## Pénalité pour dépassement de la pression de soufflage

En cas de non-respect des consignes de soufflage énoncées dans le présent cahier des charges, et sur simple constat de ce non-respect, une mention indiquant « soufflage non conforme » sera notée par l’agent sur le bon de livraison. Cette non-conformité sera susceptible d’entrainer, sur décision de l’établissement, une pénalité sous forme de réfaction, égale à 10% de la facture de la livraison.

## Détérioration des ouvrages IMT Mines Alès

En cas de détérioration du bâtiment liée à la prestation du titulaire (dégradation d’un mur…), le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de cinq cent **500 € par détérioration constatée**. Chaque détérioration différente (nature de la détérioration ou nature du support détérioré) entraînera l’application de cette pénalité. Celle-ci pourra être éventuellement complétée d’une prise en charge de l’assureur du titulaire.

## Non-respect du plan de prévention

Sur simple constat IMT Mines Alès, des pénalités seront appliquées au titulaire pour non-respect des dispositions fixées dans le plan de prévention d’un montant de :

* 1000 (mille) Euros par infraction constatée lorsque la violation met en danger la vie d’une personne
* 500 (cinq cents) Euros par infraction constatée dans tous les autres cas

## Non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur IMT Mines Alès implique une pénalité forfaitaire de 100 (cent) Euros par infraction.

## Non-respect des obligations en matière de gestion des déchets

Le titulaire encourt une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard dans la remise des documents relatifs au traitement des déchets. Le retard est mesuré à compter de la demande par IMT Mines Alès au titulaire de remise des documents exigés dans le présent contrat.

## Non remise de document administratif (assurance, attestation fiscale et sociale, DC4…)

En cas de non remise de l’attestation d’assurance prévue à ***l’Article 15 du présent CCAP***, une retenue provisoire de 50 (cinquante euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée sur les sommes dues au titulaire. Cette somme sera reversée au titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par IMT Mines Alès.

En cas de non production des attestations sociales et fiscales prévues à ***l’article 7.4 du CCAP***, une pénalité de 50 (cinquante) euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée sur les sommes dues au titulaire, sans pouvoir excéder le montant des amendes prévues au titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé. Cette somme sera reversée au titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par IMT Mines Alès dès que le titulaire aura transmis le document.

## Dispositions d’application

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Elles ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L’application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l’acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du contrat aux frais et risques du titulaire.

***Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS***, les pénalités ne sont pas plafonnées.

***Par dérogation à l‘article 14.1.3 du CCAG-FCS***, les pénalités sont applicables dès le 1er Euro.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations, lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément au décompte général.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

Une remise de pénalité peut être accordée au titulaire par IMT Mines Alès sur décision spéciale et motivée, eu égard :

* aux efforts du titulaire accomplis pour limiter le préjudice subi
* au préjudice effectivement subi
* à la proportion entre le montant de la pénalité et le montant du contrat

# Responsabilité - Assurances

Le titulaire est responsable de l’ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement au IMT Mines Alès ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Le titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au IMT Mines Alès qu’à tout tiers dans l’exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

A tout moment, durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

## Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension du marché à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur. L'exécution du marché de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.

A ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

## Suspension à l'initiative de l'acheteur

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, sauf lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension.

Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* les coûts d'arrêt des prestations objet du marché ;
* les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution ;
* la part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

## Prolongation du délai d'exécution des prestations

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG de référence.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

## Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'évènement perturbateur, l'acheteur prononce la résiliation du marché sur le fondement de l'article L. 2195-2 du code de la commande publique.

Le décompte de résiliation est établi conformément aux dispositions du CCAG de référence, en faisant application des modalités de résiliation s'attachant au cas de résiliation pour évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

## Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande

L'annulation d'un bon de commande par l'acheteur à la suite d'un évènement perturbateur ouvre droit à une indemnisation du titulaire des dépenses spécifiquement engagées pour l'exécution des prestations annulées.

Le titulaire adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* de l'existence du préjudice subi (réalité des charges pesant sur le titulaire et évaluation du montant demandé)
* de l'existence d'un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et ledit préjudice.

## Indemnisation en cas de poursuite d'exécution bouleversant l'équilibre du contrat

Lorsque l'équilibre du contrat est bouleversé du fait de la poursuite de l'exécution des prestations, le titulaire peut être indemnisé des charges supplémentaires extracontractuelles qu'il supporte, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques

Pour ce faire, le titulaire doit démontrer le bouleversement de l'équilibre du contrat, la perte effective subie ainsi que le lien avec l'évènement perturbateur. A défaut, la demande d'indemnisation est rejetée.

Un pourcentage de 10% du montant de la perte effective reste à la charge du titulaire.

Cette part peut dépasser ce taux si le titulaire est en mesure de prouver que sa situation financière a été compromise par la surcharge imputable à l'exécution du contrat.

## Demandes indemnitaires

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par ***l’article 46.2 du CCAG FCS***, et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure (ex : coûts de stockage de matériel, mesures de sécurité associées à l'événement, coûts de gardiennage, de maintien en condition ...).

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

## Modalités de communications en cas de crise sanitaire

En période de crise sanitaire, les réunions en présentiel peuvent être remplacées par des réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

# Litiges - langues

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives.

***Par dérogation à l’article 46.3 du CCAG-FCS,*** le délai de réponse à compter de la réception du mémoire de réclamation au-delà duquel le titulaire se voit opposer une décision de rejet tacite est de trois (3) mois.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Dérogations au CCAG FCS

| **Article du présent CCP** | **Article du CCAG auquel il est dérogé** |
| --- | --- |
| Article 5 - Modalités d’émission des bons de commande | Art 3.7.2 |
| Article 11 - Opération de vérification – admission des prestations | Art 27.3, 28.2, 30.1, 30.2.1, 30.2, 30.4 |
| Article 14 - Pénalités | Article 14 |
| Article 17 - Litiges - langues | Article 46.3 |

# ☞Engagements du titulaire et signature des parties

**☞**Le titulaire : *(cocher la case si renonciation à l’avance)*

renonce à l’avance prévue à ***l’article 12.4 du présent CCP***

Le présent CCP comporte \_\_ annexes : *(cocher les cases)*

Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)

Annexe 2 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par IMT Mines Alès)

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 3 du présent CCP***, et conformément à leurs clauses,

le titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

**l’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **Signature du titulaire individuel[[13]](#footnote-13)**  **☞** À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **Signature du groupement [[14]](#footnote-14) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

**ATTENTION : Si le présent contrat n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.**

L’offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de trois mois à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par IMT Mines Alès** |
| Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCP  À Alès, le  Le représentant de l’acheteur : |

1. *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *L’attributaire doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne physique représentant l’attributaire doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-6)
7. *L’attributaire doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-8)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-10)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.* [↑](#footnote-ref-12)
13. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.* [↑](#footnote-ref-13)
14. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-14)